

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 7 Subvention (454.000 euros) et avenant à convention avec le Mouffetard – Théâtre des arts de la marionnette à Paris (5e)

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 225.000 euros au titre de l'année 2021 pour l'association Théâtre de la Marionnette à Paris et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 454.000 euros, dont 6.000 euros au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap, soit un complément de 229.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 53761 ; 2021_04315; 2021_06188

Article 2 : La dépense correspondante, soit 229.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO